

COMMISSION SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

Compte-rendu de réunion du 28 août 2018

Début de la réunion à 20h00.

1- MEMBRES ET PRESENTS

Jacques-Hervé RIFFAUD Président de séance ;
Mme Régine PONCET, MM. Joël VUAILLAT, Benjamin SEVESSAND, présents ;
M. Claude MERCIER, excusé.

2- TRAVAUX VOIRIE 2018

2.1- Généralités

La commande est passée à Colas-NE / SJE. Un travail soigné est attendu et une garantie contractuelle est mise en place.

Les voies ou tronçons de voies concernés par les travaux ont fait l'objet d'un prémarquage puis d'une contre-visite avec l'entreprise pour valider contradictoirement les zones et contrôler les largeurs d'application.

2.2- Calendrier

Les travaux seraient entièrement (préparation préalable puis application des enduits) prévus au cours de la semaine 36 (plutôt entre le 5 et le 7 septembre). En pratique, la VC 3 sera réalisée en 1^{er}, de bonheur le matin pour ne pas gêner les clients de l'auberge.

Le balayage des graviers excédentaires sera réalisé deux semaines après la mise en œuvre.

Le calendrier sera confirmé le 30 août par l'entreprise.

Les riverains des voies seront prévenus le 1^{er} ou le 2 septembre par les membres de la commission :

- VC :3 (Talonard) : Régine
- VC 102 (cimetière) : Joël ;
- VC 1 (Berbouiller) : Benjamin ;
- VC 8 (Cernois/Couloirs) : Jacques-Hervé.

2.3- Suivi des travaux

Si ces dates sont confirmées :

- Joël suivra la qualité des travaux (préparation du support avec point à temps manuel pour le garnissage des zones dégradées et point à temps automatique pour les zones usées mais non dégradées) ainsi que la signalisation mise en place par l'entreprise, avec l'aide de Jacques-Hervé en support ;
- Jacques-Hervé procédera à la réception des travaux à la fin ou après la fin de ceux-ci, conjointement avec le conducteur de travaux (RdV et PV à prévoir).

3- PLAN DE DENEIGEMENT 2018-2019 : POINT ADMINISTRATIF

3.1- Dénéigement de la RD25e4 et de son prolongement dans l'Ain

Des déclarations et un acte de sous-traitance sont à prévoir entre la Commune (action Claude) et Gilles BALANDRAS, vis-à-vis des Départements du Jura et de l'Ain.

3.2- Dénéigement voies et espaces publics communaux

Une convention est à établir par la mairie(action Claude), avec le prestataire, pour le déneigement mécanisé et le déneigement manuel.

4- EAUX PLUVIALES

4.1- Visite route de Chaudezembre / zone d'activités du Crêt

A la demande du Maire, je me suis rendu chez M. Didier OLLAT (riverain en face de l'accès bas de La Pessière et du terrain Grenard TP).

4.1.1- Diagnostic

Des surfaces très importantes ont été imperméabilisées partiellement (plateformes de circulation, de travail et de stockage exemptes de végétation) ou totalement (toitures des hangars et ateliers de travail), de façon progressive dans le temps, en lieu et place du terrain initial (pâturages et prairie de fauche) :

- La Pessière ;
- Tom'coup et copeaux ;
- Grenard TP.

Or la plateforme a été modelée en contrehaut et en pente générale vers la route avec des accès relativement pentus vers la route. De plus, les descentes d'eau de toiture ne sont pas reliées à un réseau d'évacuation et l'ensemble du site ne dispose pas de bassin ou de système de régulation du débit d'eaux pluviales.

La route ne dispose pas de fossé ou de cunette avec drainage de capacité suffisante en rive, pour recueillir les eaux de la chaussée et des talus. Surtout elle ne peut faire face, en aucune façon, au débit largement augmenté issu des plateformes industrielles et toitures.

En conséquence, les eaux ruissellent de la plateforme vers les points bas en transitant sur la chaussée sur des longueurs importantes en entraînant de la sédimentation du sable et des gravillons sur celle-ci. L'eau déborde ensuite sur les terrains adjacents (habitation ou prés) en entraînant selon la pente dépôts supplémentaires ou érosion. A noter aussi qu'une partie de l'eau s'infiltré dans les rochers entre le talus amont et la chaussée, en entraînant des dépôts de matériaux fins par les circulations interstitielles (pouvant provoquer des affaissements ou effondrement de la chaussée).

4.1.2- Analyse et propositions

Même si les terrains d'origine étaient en contrehaut de la route, leur transformation importante avec terrassements et imperméabilisation partielle du site est à l'origine des désordres constatés et les industriels installés en sont responsables au titre du code civil (l'autorisation d'urbanisme n'exonère pas les propriétaires et occupants du site de leur responsabilité). Un financement des travaux est à rechercher de leur côté (sinon leur assurance).

Travaux à envisager :

- Les eaux de la plateforme devraient être collectées avant de ruisseler dans les talus et sur les accès à la chaussée : continuité de collecte, noues ou caniveaux en bord de plateforme, bassins et ouvrages de régulation ;
- Les débits issus de ces ouvrages devraient ensuite être dirigés par des ouvrages de transit vers des traversées hydrauliques perpendiculaires à la chaussée, en direction des champs et parcelles non bâties ;
- La chaussée elle-même doit être drainée, uniquement pour ses propres eaux pluviales, pour assurer sa pérennité. Ces travaux éventuels ne peuvent être envisagés qu'après les précédents et sous réserve d'emprise suffisante. Ensuite, d'autres travaux routiers pourront être prévus.

Un accord devra être recherché auprès des riverains en aval sur le rejet d'eaux pluviales par les ouvrages de traversée hydraulique. Ce point est important pour ne pas constituer de nouveaux problèmes de voisinage.

4.2- Parc de stationnement Berbouiller/Sous les Bois

4.2.1- Diagnostic

La surface de stationnement est assez étendue (environ 3000 m²) avec un dévers orienté vers la route de la Borne au Lion. La pente résultante occasionne une érosion des matériaux fins de types sables et gravillons, à proximité voire le long de la route sur 10 à 15 mètres en aval.

La chaussée est déchaussée du côté gauche (dans le sens de la pente) et le grillage avertisseur de réseau énergie est apparent : Un véhicule léger qui empièterait, au-delà de la chaussée pour un croisement ou un arrêt, serait endommagé ; De plus, nous sommes en début de risque pour l'aspect réseau électrique.

Les matériaux sont transportés vers le collecteur (sous un accès riverain) puis sédimentent à la sortie de l'ouvrage lorsque la pente longitudinale se réduit. Des débordements avec sédimentation sont constatés aussi du côté droit sur la zone de stationnement d'un riverain en contrebas.

4.2.2- Analyse et propositions

La pente et le dévers du parc de stationnement sont défavorables pour la route et le fonctionnement de l'ouvrage d'assainissement longitudinal.

Afin d'éviter de reporter le problème plus loin ou de l'aggraver, il convient d'éviter une artificialisation supplémentaire du sol (qui entraînerait augmentation du débit et de la vitesse d'écoulement, donc de transport de matériaux et de sédimentation à l'aval).

Travaux à envisager :

- En « urgence » : Comblement de l'ornièrre en rive de chaussée par des matériaux 0/63 ; compactage de ceux-ci ; réalisation de petits épis à 30°/ route, orientés vers l'aval afin de ralentir et d'éloigner au mieux le flux d'eau ;
- Le dévers de la plateforme de stationnement devrait être inversé afin que la plus grande pente soit dirigée vers l'extérieur de la parcelle, au lieu de la route, et que l'eau de pluie s'écoule directement vers le collecteur ;
- A l'aval du collecteur, un recalibrage du fossé devra être réalisé au moins sur quelques dizaines de mètres pour régulariser le débit.

5- DEPOT DE ROCHERS ET POTEAUX AU BERBOUILLER/SOUS LES BOIS

Une grosse quantité de matériaux de déblai est entreposée sur le parc de stationnement, sans convention avec la Commune. Ces matériaux devront être évacués au plus vite, et au plus tard fin septembre. Afin de prémunir la Commune de tout retard éventuel, un courrier confirmant ces délais sera émis auprès du propriétaire des matériaux avec une clause d'astreinte progressive dans le temps : 50€/jour calendaire de retard pour les 15 premiers jours, suivis de 100€/jour pour les 15 jours suivants puis 200€/jour.

L'espoir, c'est que ces matériaux soient évacués en bonne et due forme, sans que la Commune ait à s'en charger, pour revenir à l'état initial.

Deux poteaux ont été entreposés sur le site, sans autorisation, par ENEDIS (?) ou une entreprise. Claude devra identifier le responsable pour le mettre en demeure d'évacuer ces poteaux dans la filière adéquate.

6- PLANTATIONS SUR DOMAINE PUBLIC A L'EMBOSSIEUX

Des sapins ont été plantés en alignement le long de la RD 25, en extrémité du parc de stationnement et sur l'accotement. Ceux-ci devront être déplacés ; Toute nouvelle plantation devra être faite à deux mètres minimum de la limite du domaine public.

Jacques-Hervé se charge d'informer le ou les propriétaires.

7- DIAGNOSTICS BATIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX

Comme convenu, il reste à consulter un 3^{ème} prestataire, disposant des qualifications nécessaires (point très important) basé à Oyonnax qui pourrait, en outre, être de bon conseil. En ce sens, nous avons acté les prestations de diagnostics en 2018 pour le bâtiment complet mairie/école/logement sans désigner formellement le bénéficiaire et le montant de la commande (la délibération sera à reprendre).

Un rendez-vous est pris pour le 5 septembre à 8h30, afin de visiter l'essentiel des différents bâtiments, en commençant par mairie/école puis RdS, puis fruitière. Pour la partie logement, seuls ceux non occupés pourront être aperçus (a priori : 1 au RdS, 1 à la fruitière).

Jacques-Hervé fera la visite avec le prestataire, avec l'aide de Joël qui aura les clés nécessaires.

Fin de la réunion à 22h00.